



## MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER 13/2024

Tel 04 92 57 80 73

[contact@manteyer-mairie.fr](mailto:contact@manteyer-mairie.fr)

### ARRETE COMMUNAL

#### Interdiction d'accès aux chiens de compagnie sur la zone de pâturage de Céüse durant l'estive

Le Maire de Manteyer,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière d'ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques sur le territoire de la Commune.

**Considérant** la Convention Pluriannuelle de Pâturage entre la Commune de Manteyer et l'Association l'Alpage de Ceuze, signée le 28/12/2018 pour 9 saisons, et l'usage de chiens de protection de troupeau sur les lieux et la temporalité de ces estives.

**Considérant** la nécessité de préserver la sécurité des visiteurs fréquentant la Montagne de Céüse lors de la période d'estive.

**Considérant** la nécessité de préserver la quiétude des troupeaux.

**Considérant** l'intérêt général lié à la gestion paisible des espaces naturels.

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès des chiens même tenus en laisse sur les espaces de pâturage de la Montagne de Céüse (secteurs des lieux-dits Pierre-pointue et Clot Badet- voir cartographie présentée en annexe du présent arrêté) est strictement interdit.

**Article 2 :**

Cet arrêté n'est pas applicable aux chiens :

- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux.
- Qui participent à des missions de police, de sauvetage ou de recherche.
- De guide pour les personnes mal voyantes.
- De chasse sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné.

**Article 3 :**

Cet arrêté s'applique du 20 Juin au 30 septembre de chaque année.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage :

- A la Mairie de Manteyer
- Aux départs des voies d'accès à la zone concernée

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Manteyer, le 19/06/2024

Le Maire  
Robert PAUCHON



Annexe : Secteur concerné par l'arrêté



